

## CONVENTION DE ROTTERDAM

### Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
Maison Internationale de l'Environnement 1  
11-13, chemin des Anémones, Châtelaine, Genève, Suisse  
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse  
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax : +41 (0) 22 917 8098 | Mél : [brs@brsmeas.org](mailto:brs@brsmeas.org)

### Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
Tél. : +39 06 5705 2061 | Fax : +39 06 5705 3224 | Mél : [pic@fao.org](mailto:pic@fao.org)

Le 26 juin 2019

### **Objet : Demande d'informations et suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa neuvième réunion (Genève, Suisse, du 29 avril au 10 mai 2019)**

Madame, Monsieur,

Lors de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a adopté plusieurs décisions invitant les Parties et autres intéressés à fournir des informations. L'ensemble complet des décisions adoptées lors de la réunion se trouve à l'annexe du rapport de la réunion, qui sera consultable sur le site Web de la Convention de Rotterdam : [www.pic.int](http://www.pic.int). Vous trouverez ci-joint un résumé de chacune des décisions pour vous permettre de répondre plus facilement aux diverses demandes d'informations.

La présente lettre et les formulaires à utiliser pour communiquer les informations demandées sont également disponibles sur le site Web de la Convention sous la rubrique « [Appel d'informations et suivi de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam](#) ».

Veillez noter que des lettres semblables ont également été envoyées aux Parties et aux observateurs pour les décisions adoptées par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Stockholm. Les demandes d'informations contenues dans trois des décisions conjointes adoptées par les trois conférences des Parties ont été incluses dans chacune des lettres individuelles.

Dans les décisions RC-9/3 et RC-9/4, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a convenu d'inscrire l'hexabromocyclododécane et le phorate à l'Annexe III à la Convention. Une lettre vous sera envoyée séparément pour solliciter vos réponses de pays importateur concernant ces produits chimiques, lors de l'entrée en vigueur des modifications aux fins de leur inscription à l'Annexe III à la Convention le 16 septembre 2019.

À l'attention de :      Points de contact officiels de la Convention de Rotterdam  
                                  Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam  
                                  Membres du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention  
                                  de Rotterdam  
                                  Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention de  
                                  Rotterdam

cc :                        Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  
                                  Représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies  
                                  pour l'alimentation et l'agriculture à Rome

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M<sup>me</sup> Andrea Lechner, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (E-mail : [andrea.lechner@brsmeas.org](mailto:andrea.lechner@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 88 53, Fax : +41 22 917 80 98).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Rolph Payet  
Secrétaire exécutif des Conventions de Bâle, de  
Rotterdam et de Stockholm



Hans Dreyer  
Secrétaire exécutif de la Convention de  
Rotterdam

## **Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa neuvième réunion**

1.	État d'avancement de la mise en œuvre de la Convention .....	4
2.	Examen de l'acétochlore en vue de son inscription à l'Annexe III à la Convention de Rotterdam .....	6
3.	Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux.....	7
4.	De la science à l'action .....	8
5.	Date et lieu des prochaines réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm .....	9

## **1. État d'application de la Convention**

**Décision :** RC-9/1 : État d'application de la Convention

**Contexte :**

À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a, entre autres, engagé les Parties à adopter, dès que possible, une définition nationale du terme « pesticide », si elles ne l'avaient pas encore fait, et de communiquer au Secrétariat les définitions nationales de ce terme ; à fournir au Secrétariat des informations qui pourraient aider les autres Parties à préparer et à notifier des mesures de réglementation finale ; et à fournir des informations sur la mise en œuvre du paragraphe 2 de l'article 11 ainsi que des articles 12 et 14 de la Convention en répondant au questionnaire périodique sur la mise en œuvre de ces articles. La Conférence des Parties a également invité les pays Parties, les pays non-Parties, la société civile et d'autres parties prenantes à communiquer au Secrétariat des données sur le commerce international des produits chimiques inscrits à l'Annexe III à la Convention ou recommandés pour inscription à cette Annexe ; ainsi que des informations sur l'incidence mesurable de l'inscription de produits chimiques à l'Annexe III à la Convention.

**Suite donnée :**

	<b>Demandes d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthodes de communication des informations</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
a)	Les Parties sont engagées à communiquer au Secrétariat la définition nationale du terme « pesticide ».	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
b)	Les Parties sont engagées à fournir au Secrétariat des informations qui pourraient aider les autres Parties à préparer et à notifier des mesures de réglementation finale, et notamment : i) Informations scientifiques et techniques en rapport avec l'évaluation des risques et la prise de décisions concernant les produits chimiques et les pesticides dangereux ; ii) Textes de législation nationale et autres mesures adoptés par les Parties afin de mettre en œuvre et d'appliquer la Convention.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.
c)	Les Parties sont engagées à fournir des informations sur leur mise en œuvre du paragraphe 2 de l'article 11 et des articles 12 et 14 de la Convention en communiquant leurs réponses au questionnaire périodique sur la mise en œuvre de ces articles.	Parties	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition et envoyé pour permettre de répondre à cette demande.	La date limite sera indiquée dans le questionnaire.
d)	Les pays Parties, les pays non-Parties, le secteur industriel, la société civile et les autres parties prenantes sont invités à fournir au Secrétariat : i) Des données sur le commerce international des produits chimiques inscrits à l'Annexe III à la Convention ou recommandés pour inscription à cette Annexe ; ii) Des informations sur l'incidence mesurable de l'inscription de produits chimiques à l'Annexe III à la Convention.	Parties, pays non-Parties, secteur industriel, société civile, autres parties prenantes	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.

**Points de contact :**

- a) M<sup>me</sup> Christine Fuell (E-mail : [christine.fuell@fao.org](mailto:christine.fuell@fao.org), Tél. : +39 06 5705 3765, Fax : +39 06 5705 3224),
- b) M. Aleksandar Mihajlovski (E-mail : [aleksandar.mihajlovski@fao.org](mailto:aleksandar.mihajlovski@fao.org), Tél. : +39 06 5705 2801), M<sup>me</sup> Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : [yvonne.ewang@brsmeas.org](mailto:yvonne.ewang@brsmeas.org), Tél. : + 41 22 917 81 12, Fax : +41 22 917 80 98),
- c) M. Alexander Mangwiro (E-mail : [alexander.mangwiro@brsmeas.org](mailto:alexander.mangwiro@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8458, Fax : +41 22 917 80 98),
- d) M<sup>me</sup> Andrea Lechner (E-mail : [andrea.lechner@brsmeas.org](mailto:andrea.lechner@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8853, Fax : +41 22 917 80 98).

## 2. Examen de l'acétochlore en vue de son inscription à l'Annexe III à la Convention de Rotterdam

Décision : RC-9/5 : Examen de l'acétochlore en vue de son inscription à l'Annexe III à la Convention de Rotterdam

Contexte :

À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a décidé que les critères pour l'inscription de l'acétochlore à l'Annexe III à la Convention avaient été remplis, mais elle n'a pas pu parvenir à un consensus quant à l'inscription de ce produit chimique à l'Annexe III à la Convention. La Conférence des Parties a engagé les Parties à se servir de toutes les informations disponibles sur l'acétochlore pour aider les autres Parties, et notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à prendre des décisions en toute connaissance de cause en ce qui concerne l'importation et la gestion de l'acétochlore et à informer les autres Parties de ces décisions selon les dispositions de l'article 14 de la Convention relatives à l'échange de renseignements.

Afin de faciliter cet échange de renseignements, les Parties peuvent communiquer les informations au Secrétariat qui les diffusera par le biais de la circulaire PIC.

Suite donnée :

<b>Demande d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Il est demandé aux Parties de se servir de toutes les informations disponibles sur l'acétochlore pour aider les autres Parties, et notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à prendre des décisions en toute connaissance de cause concernant l'importation et la gestion de l'acétochlore et d'informer les autres Parties de ces décisions selon les dispositions de l'article 14 de la Convention relatives à l'échange de renseignements.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations doivent être communiquées dès que possible.

Point de contact :

M<sup>me</sup> Yun Zhou (E-mail : [yun.zhou@fao.org](mailto:yun.zhou@fao.org), Tél. : +39 06 5705 4160, Fax : +39 06 5705 3224).

### **3. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux**

**Décision :** RC-9/12 : Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux

**Contexte :**

Dans la décision RC-9/12, la Conférence des Parties a, entre autres, engagé les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des mécanismes de coordination au niveau national en vue de faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes chargées de l'application et du respect des dispositions des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm concernant la réglementation des exportations et importations de produits chimiques et de déchets visés par ces conventions, et engagé les Parties à fournir des informations au Secrétariat sur les cas de trafic et de commerce illicites de produits chimiques et de déchets visés par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sous réserve que la fourniture de telles informations soit conforme aux procédures existantes de communication des informations.

**Suite donnée :**

<b>Demande d'informations</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Il est demandé aux Parties de fournir au Secrétariat des informations sur les cas de trafic et de commerce illicites de produits chimiques et de déchets visés par les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sous réserve que la fourniture de telles informations soit conforme aux procédures existantes de communication des informations.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact ci-dessous.	Selon qu'il convient

**Point de contact :**

M<sup>me</sup> Tatiana Terekhova (E-mail : [tatiana.terekhova@brsmeas.org](mailto:tatiana.terekhova@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 83 40, Fax : +41 22 917 80 98).

#### 4. De la science à l'action

Décision : RC-9/13 : De la science à l'action

Contexte :

Dans la décision RC-9/13, la Conférence des Parties a, entre autres, pris note de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et d'autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions<sup>1</sup> et engagé les Parties et les autres parties prenantes à prendre des mesures de nature à promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route.

Suite donnée :

<b>Demande d'informations</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Les Parties et observateurs sont invités à présenter au Secrétariat des informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route.	Parties Observateurs	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>30 novembre 2020</b>

Point de contact :

M<sup>me</sup> Kei Ohno Woodall (E-mail : [kei.ohno-woodall@brsmeas.org](mailto:kei.ohno-woodall@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 82 01, Fax : +41 22 917 80 98).

---

<sup>1</sup> UNEP/CHW.14/INF/40–UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/35–UNEP/POPS/COP.9/INF/44.



## **5. Date et lieu des prochaines réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

Décision : RC-9/15 : Date et lieu des prochaines réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Contexte :

Dans la décision RC-9/15, la Conférence des Parties a, entre autres, invité les Parties à se proposer d'accueillir les réunions des Conférences des Parties qui se tiendront en 2023, si possible avant le 31 mars 2021, de sorte que les Conférences des Parties puissent les examiner à leurs réunions en 2021.

Suite donnée :

<b>Demande d'information</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Les Parties sont invitées à se proposer d'accueillir les réunions des Conférences des Parties qui se tiendront en 2023, de sorte que les Conférences des Parties puissent les examiner à leurs réunions en 2021.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Si possible avant le <b>31 mars 2021</b>

Point de contact :

M. David Ogden (E-mail : [david.ogden@brsmeas.org](mailto:david.ogden@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 81 90, Fax : +41 22 917 80 98).